

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Brou sur Chantereine étant réuni exceptionnellement Salle Jean-Baptiste Clément - rue du Maréchal Joffre, après convocation légale, sous la présidence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire,

Étaient présent(e)s : MM. Stéphanie BARNIER - Patricia PETIT - Patrice PAGEOT - Perrine HARDY - Jean-François DENOYELLE - Gwennaëlle GLODEAU - Philippe DEROUAULT - Christophe PROD'HOMME - Rustam ZUBKOV - Pascale LEMERCIER-COLLOT - Frantz EDMOND - Franck FIALHO - Fatima RODRIGUES - Gérard ZAPPA - Elisabeth LUCCHESI - Michel OLIVIER - Frédéric GILLET - Marie-Madeleine BERTHEAU - Isabelle MOUROT - Sébastien BETOULLE./.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Sandra ALLARD à M. Patrice PAGEOT - M. Frédéric JOUVE à M. Philippe DEROUAULT - Mme Laëtitia BOURGEAT à Mme Patricia PETIT - Mme Marie PETAT à M. Christophe PROD'HOMME - Mme Lusilia PAULINO à M. Franck FIALHO - M. Pierre MARTIN à M. Michel OLIVIER - M. Didier STAUDER à M. Frédéric GILLET./.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal **A DESIGNÉ A L'UNANIMITÉ** Madame Patricia PETIT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : FIXATION DU TAUX D'EXONERATION PREVUE SUR LA BASE IMPOSABLE DE LA TAXE FONCIERE DURANT DEUX ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 - ABSTENTIONS : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Madame Isabelle MOUROT - Monsieur Sébastien BETOULLE et un pouvoir)) :

- **A DIT** que la délibération du Conseil Municipal N°AG/D/2021/045 du 15 juin 2021 est abrogée ;

- **A FIXE** à 40 % l'exonération prévue de la base imposable, pour la part communale, durant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 2022.
- **A CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3. ANNUALISATION ET REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA FILIERE ANIMATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL ET SES ANNEXES

Le Conseil Municipal **A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (POUR : 22 - CONTRE : 5** (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Madame Isabelle MOUROT et Monsieur Sébastien BETOULLE et un pouvoir)) :

- **A ABROGE** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2017 ;
- **A DIT** que les agents de la filière animation (directeurs et animateurs) sont soumis à un cycle de travail annualisé ;
- **A DIT** que les cycles de travail des agents de la filière animation (directeurs et animateurs) seront définis par le règlement intérieur des structures Enfance Jeunesse Education ;
- **A DIT** que les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail des agents de la filière animation (directeurs et animateurs), dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité, seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- **A DIT** que les directeurs de centre travailleront sur 5 jours avec toujours un directeur présent le matin dès 7h et un le soir jusqu'à 19h ;
- **A DIT** qu'il y aura alternance d'un directeur le matin jusqu'au temps de restauration (inclus) et un autre du temps de restauration jusqu'au soir ;
- **A APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal et ses annexes ainsi modifié :

Le règlement intérieur du personnel communal, article 10 est modifié ainsi que suit :

« Particularités :

- Les animateurs et directeurs devront poser leurs congés sur la moitié des vacances scolaires. ...».

L'annexe 1 du règlement intérieur du personnel communal sur les heures supplémentaires est modifiée ainsi que suit :

« II : dispositions particulières :

3. Concernant la filière Animation :

Le principe de l'annualisation du temps de travail est réaffirmé, ce qui exclut le paiement d'heures supplémentaires pendant le cycle de travail.

Les séjours se dérouleront du lundi au vendredi et les heures de travail durant les séjours seront intégrées dans le compte des 1607 heures annuelles du temps de travail. ...».

L'annexe 2 du règlement intérieur du personnel communal sur les astreintes et heures d'intervention est modifiée ainsi que suit :

« 2. Astreinte du responsable du service Enfance/Jeunesse/Education :

Il est institué une astreinte téléphonique et d'intervention, en cas de prise en charge en urgence des enfants fréquentant les structures municipales, au sein du service Enfance :

- du lundi matin 6h30 au vendredi soir 19h00, en dehors du temps de travail effectif. ».

4. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES : REDEFINITION DE L'HEURE DE NUIT

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- A **APPROUVE** la modification de l'annexe 1 « les heures supplémentaires » du règlement intérieur du personnel communal sur les heures supplémentaires, ainsi que suit :

« b. Heures de nuit : (de 22h à 5h ou de 22h à 7 h lorsqu'il y a plus de 7h consécutives effectuées)... ».

5. MODIFICATION DE TARIFS DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE/EDUCATION A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2021/2022

Le Conseil Municipal A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (POUR : 22 - CONTRE : 5 (Groupe de l'opposition « J'aime Brou » : Monsieur Frédéric GILLET - Madame Marie-Madeleine BERTHEAU - Madame Isabelle MOUROT et Monsieur Sébastien BETOULLE et un pouvoir)) :

- A **APPROUVE** le tarif études surveillées forfait mensuel (3 jours) ainsi complété :

Quotients Familiaux	Tranches de revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants +
1	Moins de 915 €	12,75 €	12,06 €	11,03 €	9,99 €
2	De 916 € à 1220 €	13,20 €	12,49 €	11,43 €	10,36 €
3	De 1221 € à 1525 €	13,65 €	12,92 €	11,83 €	10,73 €
4	De 1526 € à 1830 €	14,10 €	13,34 €	12,22 €	11,09 €
5	De 1831 € à 2135 €	14,55 €	13,78 €	12,62 €	11,47 €
6	De 2136 € à 2440 €	15,00 €	14,21 €	13,03 €	11,84 €
7	De 2441 € à 2745 €	15,45 €	14,64 €	13,43 €	12,22 €
8	De 2746 € à 3050 €	15,90 €	15,07 €	13,83 €	12,59 €
9	De 3051 € à 3355 €	16,35 €	15,50 €	14,22 €	12,96 €
10	De 3356 € à 3660 €	16,80 €	15,94 €	14,64 €	13,33 €
11	De 3661 € à 3965 €	17,25 €	16,37 €	15,14 €	13,65 €
12	De 3966 € à 4270 €	17,70 €	16,80 €	15,56 €	13,88 €
13	De 4271 € et plus	18,15 €	17,24 €	15,97 €	14,22 €
	Hors commune	19,50 €	18,58 €	17,28 €	14,97 €

- A **APPLIQUE** les tarifs à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, et ce jusqu'à modification.
- A **DIT** que les recettes seront inscrites au budget.

La séance a été levée à 21h00.